



Paris, le 21 avril 2023

MISE EN PLACE D'UN ACCORD FORFAIT MOBILITE DURABLE

En avril 2023, la section Su-Unsa a signé l'accord sur la mise en place d'un **forfait Mobilité Durable**.

Pourquoi avons-nous signé **un accord aussi modeste**

- Il n'existait pas et, nous considérons qu'il est préférable de mettre en place un accord même imparfait et insuffisant afin d'avoir une base de travail pour **l'améliorer lors des futures négociations**.

Vous pouvez compter sur nous pour le faire évoluer et le rendre plus attractif.

- Nous devons changer nos habitudes de déplacements et **opter pour des modes écologiques** pour effectuer nos trajets domicile-travail

L'accord consiste :

Versement d'une prime lorsque le salarié doit se rendre sur son lieu de travail avec l'un des modes de transports suivant :

- Vélo personnel ou loué
- Covoiturage, auto partage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables...
- Engins de déplacement personnels motorisés ou non (scooters trottinettes, gyropodes, motocyclettes, cyclomoteurs)

Montant: 250 euros maximum par ans.

Le SU-UNSA reviendra **lors des prochaines NAO** sur ce montant afin de le faire évoluer car celui-ci ne nous semble **pas suffisant eut égard aux défis écologiques** que nous allons devoir affronter.

Ce forfait fut donc créé afin d'inciter les citoyens à opter pour des modes de déplacements plus écologiques, et pour préserver leur pouvoir d'achat.

Les élus du SU-UNSA considèrent que **le meilleur moyen de diminuer l'impact carbone** des déplacements **tout en améliorant son pouvoir d'achat serait**, dans la mesure du possible, de **diminuer le temps de trajet en rapprochant les collègues des lieux d'habitation**.

Elus titulaires en CSE : Pierre REUSCHLEIN, Virginie GELLENS, Alain VATEL

Elus suppléants en CSE : Cécile FOURNIER, Nicolas GUILLET

✉ syndicat.unifie-uns@ceidf.caisse-epargne.fr

☎ 01.70.23.53.54